



# OFFICE du BÂTIMENT d'EURE et LOIR

## **La période de préparation :** point critique de la réussite des chantiers

Le CCAG Travaux prévoit en son article 28.1 qu'une période de préparation d'une durée de deux mois maximum peut être incluse dans le délai d'exécution. Cette période permet alors de « prendre les dispositions préparatoires et d'établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages. »

Les membres de l'Office du Bâtiment d'Eure et Loir ont examiné cette question lors de leurs rencontres. Ils formulent un constat et une recommandation :

### **1 – Le constat**

La mise à profit effective de la période de préparation garantit le bon déroulement ultérieur du chantier.

La mauvaise utilisation de la période de préparation génère des démarrages de chantier laborieux et des nuisances en chaîne qui se répercutent tout au long de l'exécution du chantier pour le plus grand mécontentement de tous.

La période de préparation prévue dans les CCAP, reste trop souvent une clause vide de contenu.

### **2 – La recommandation**

Une réunion générale et unique de préparation ne peut pas suffire pour atteindre les objectifs. La Maîtrise d'œuvre aura donc intérêt à faire suivre la réunion générale par une ou plusieurs réunions particulières.

Les informations essentielles à collecter pendant la période de préparation pour permettre le démarrage du chantier sont :

- les descentes de charges de la charpente indispensables pour que le BET du lot Gros œuvre puisse réaliser ses études d'exécution,
- les réservations de tous les corps d'état.

La période de préparation fera l'objet d'un planning spécial de production des documents nécessaires au démarrage du chantier. Ce planning pourra être assorti de pénalités de retard particulières considérant qu'il en va de la bonne marche du chantier pour les mois suivants.

Les membres de l'Office du Bâtiment d'Eure et Loir sont persuadés que ces dispositions entraîneront de grandes améliorations dans le déroulement, dans la rentabilité des chantiers et dans le respect des délais.

Fait à Chartres le 19 février 2007

UNSFA  
Le Président  
JN PICHOT

FFIE 28  
Le Président  
R. MENAGE

FFB 28  
La Présidente  
MJ BORTOLUSSI

